

**ALLOCUTION**

**VISITE MINISTERIELLE**

**« INAUGURATION MICRO-CRECHE  
TITI AVIATEUR »**

**ELEMENTS DE LANGAGE DE LA PRESIDENTE DU  
CONSEIL GENERAL**

**Lundi 30 janvier /9h50**  
**Micro-Crèche « Titi Aviateur »**  
**29, rue Marcel Goulette**  
**Sainte-Marie Duparc**

**Madame la Ministre,**

**Monsieur le Maire,**

**Monsieur le Président de l'association « les Marionnettes »,**

**Madame la Directrice de crèche,**

**Mesdames, Messieurs du Personnel encadrant,**

**Chers parents,**

**Je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue à Madame la Ministre Roselyne Bachelot-Narquin. Ce déplacement de deux jours sur l'île sera l'occasion, je l'espère, de reconnaître les efforts et le travail de notre Collectivité dans le domaine social et impulsera un vent nouveau pour un partenariat renforcé avec l'Etat. Car vous le reconnaissez vous même, Madame la Ministre : « *pour certaines familles, trouver une solution de garde relève encore du parcours du combattant et la conciliation, voire l'arbitrage entre vie professionnelle, vie familiale, demeure un numéro d'équilibriste.* »**

**Vous avez également rappelé « *la nécessité d'une couverture adaptée à chaque territoire pour offrir aux familles, à toutes les familles, une plus grande souplesse et la possibilité de choisir un mode de garde appropriée à leur rythme de vie* ».**

**Les familles réunionnaises réclament d'être davantage aidées et soutenues. Elles attendent de nous des réponses concrètes pour pallier à l'insuffisance des modes de garde de leurs enfants. Le Conseil Général est sensible aux appels des parents : la petite enfance, compétence obligatoire de la Collectivité dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, déjà priorité de la précédente mandature, a de nouveau été érigée en axe majeur pour la période 2011-2014. Sur les cinq dernières années, le nombre de place d'accueil de jeunes enfants a augmenté de 25%. Elles sont désormais au nombre de 7000 (4000 places en structures spécialisées d'accueil collectif et 3000 chez les assistantes maternelles).**

**Je voudrais ensuite saluer chaleureusement l'arrivée de la nouvelle Micro Crèche Titi Aviateur qui permettra d'accueillir dix de *nos petits marmailles* ici à Sainte Marie.**

**Je souhaite adresser tous mes vœux de réussite dans leurs nouvelles fonctions à la Directrice ainsi qu'à l'ensemble du personnel d'encadrement : la puéricultrice, les trois BEP CSS et la CAP.**

**Sachez que je suis très touchée et honorée par cette marque de reconnaissance. Cette stèle, je la dédie au Conseil Général dans son ensemble, à tous les agents, services et directions qui au quotidien, sont animés par la volonté de mener à bien leurs missions de service public auprès des réunionnais les plus fragiles. En leur nom à tous, merci pour cette distinction qui rend hommage à notre travail collectif.**

**Avec plus de 14500 naissances par an, les mutations de la société réunionnaise conjuguées au dynamisme de la croissance locale, ont contribué à faire naître des besoins de plus en plus grands en matière de garde d'enfants.**

**Afin de reprendre leur vie professionnelle, leur parcours de formation ou simplement parce qu'ils souhaitent favoriser la socialisation de leurs enfants, les parents qui le souhaitent doivent pouvoir trouver un mode de garde individuel ou collectif de qualité pour leurs petits, et ce,**

**jusqu'à leur scolarisation effective aux alentours de trois ans.**

**Dans le cadre du volet prioritaire « Plan départemental pour la famille réunionnaise » des orientations de mandature, le Conseil Général a décidé de renforcer son action sociale en faisant bénéficier les familles les plus modestes d'une aide pour le paiement des frais de garde du jeune enfant à l'aide d'un outil, le « Chèque Marmaille ».**

**Le « Chèque Marmaille » permet aux familles dont le revenu mensuel familial est inférieur à 2000 euros<sup>1</sup> (ressources nettes+ prestations sociales) de payer les prestations de la crèche ou de l'assistante maternelle agréées de leur choix, dans la limite de 70 euros par mois.**

**Le chèque marmaille est strictement personnel et ne peut être utilisé que pour le paiement des frais de garde du jeune enfant. Il est remis à la famille de l'enfant qui le donne au mode d'accueil agréé en paiement des frais de garde du mois précédent.**

---

<sup>1</sup> 2000<sup>e</sup> pour les foyers avec 1 enfant, 2250<sup>e</sup> avec 2 enfants, 3000<sup>e</sup> pour 3 enfants, 3375<sup>e</sup> pour 4 enfants, 3750<sup>e</sup> pour 5 enfants...

**J'invite donc tous les parents intéressés à se procurer le formulaire de demande auprès des structures d'accueil de jeunes enfants agréées ou auprès du service de PMI qui se chargeront de transférer leur dossier dans nos locaux.**

**Si vous êtes éligible au dispositif, le chèque marmaille et le courrier d'accompagnement vous seront envoyés ; dans le cas contraire vous recevrez un courrier de non-éligibilité.**

**Concernant son remboursement, la structure d'accueil ou l'assistante maternelle renverra les chèques au Conseil Général pour remboursement. Nous avons souhaité simplifier le fonctionnement général du Chèque Marmaille pour une meilleure utilisation des bénéficiaires. Les familles donnent chaque mois un chèque marmaille en paiement des frais de garde. Il est alors renvoyé au Conseil Général pour remboursement de la part résiduelle aux familles, plafonnée au montant du Chèque Marmaille.**

**En espérant que vous parents, et vous professionnels de la petite enfance, vous profiterez pleinement de ce dispositif, je vous souhaite à tous, une très bonne année scolaire.**

